



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0210**

Objet : Stratégie d'intervention en alpages du Grésivaudan : sollicitation de subvention pour l'acquisition de deux cabanes héliportables pour le logement des bergers dans un contexte de prédation

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2022-0105 en date du 16 mai 2022 relative à la nouvelle stratégie sur l'intervention communautaire en alpage, Monsieur le Président rappelle qu'un plan d'actions a été approuvé, incluant le financement d'aménagements pastoraux visant à garantir le maintien de la capacité de production agricole en alpage.

Il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan puisse acquérir deux cabanes héliportables pour répondre aux besoins des éleveurs touchés par la prédation, dans un contexte d'urgence. La prédation est aujourd'hui présente sur les massifs de Chartreuse et de Belledonne, mais les éleveurs ne sont pas tous égaux dans leur capacité à se protéger de la prédation. Taille du troupeau, propriétaires de terrains, effort de mise en place d'équipements et de logements par le passé, morphologie de l'alpage sont autant de facteurs qui vont jouer sur les capacités des éleveurs à pouvoir réagir rapidement en cas de forte prédation.

L'intérêt de cette acquisition est de pouvoir, dans l'urgence, répondre à ces éleveurs en leur mettant à disposition un logement facilitant la conduite du troupeau et le regroupement nocturne proche du lieu de vie du berger. Compte tenu du contexte de prédation, on ne peut pas envisager d'exploiter certains quartiers d'alpage, éloignés de la cabane principale en laissant le troupeau la nuit sans la présence d'un berger sur place.

L'acquisition de cabanes d'urgence permettrait donc de répondre aux objectifs suivants :

- apporter une réponse à la difficulté des éleveurs en situation de prédation et ce, à l'échelle du Grésivaudan,
- permettre la continuité de l'exploitation dans l'urgence en attendant la mise en œuvre de mesures pérennes,
- améliorer les conditions de travail des bergers/ éleveurs,
- permettre une surveillance du troupeau au plus près des zones naturelles de couche en zone basse ou excentrée de l'alpage, et donc plus vulnérables à la prédation,
- réduire les déplacements quotidiens des bêtes sur l'alpage.

L'intervention de la Communauté de communes sur ce dossier est pertinente, puisqu'il s'agit d'un projet à l'échelle de tous les alpages du Grésivaudan, permettant une réponse ponctuelle en situation d'urgence.

La mise à disposition, à titre gratuit, des cabanes sera déterminée, après candidature des éleveurs en ayant besoin, par l'avis consultatif d'une « commission d'urgence », composée de membres de la commission Agriculture, alimentation et forêt et de membres des comités de pilotage des Plans Pastoraux Territoriaux de Belledonne et Chartreuse.

Le choix de cabanes préfabriquée sur pilotis réglables permet de limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement puisque très peu de préparations sont nécessaires sur le terrain. Ces cabanes s'intègrent également très bien dans le paysage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est à noter que le stockage est assez peu contraignant, puisque ces cabanes peuvent hiverner sur leur lieu d'estive, à la simple condition d'être protégées des avalanches, n'engendrant ainsi pas de coût supplémentaire.

Ce dossier nécessite le recours à l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de L'Isère (FAI), pour l'étude de faisabilité et le suivi technique de la réalisation du projet. Cette Assistance à Membre se décomposerait en 2 phases d'interventions :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet ;
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Cette acquisition est estimée à 34 681,55 € HT. La Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de 70% au titre du dispositif « Soutien au renforcement de la surveillance des troupeaux dans un contexte de prédation nouvelle » adopté en commission permanente le 9 juillet 2020 et modifié le 17 septembre 2020 (délibérations n°CP-2020-07 / 03-15-4182 et n°CP-2020-09 / 03-15-4287) dans le cadre du Plan régional en faveur du pastoralisme, adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n°AP-2019-26 / 03-15-2976 de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019), selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financier	%	Montant subvention
Acquisition de deux cabanes hélicoptables	34 681,55 €	Région	70%	26 240,59 €
Assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère	2 805 €	Autofinancement	30%	11 245,96 €
Total	37 486,55 €	Total	100%	37 486,55 €

Ces dépenses seront imputées sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget principal 2022 (chapitre 21, article 2181, opération 1345O, analytique ESP-OUVERTS, gestionnaire agriculture).

Ce projet a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial de Belledonne le 2 Juin 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- **solliciter les subventions au titre du dispositif « Soutien au renforcement de la surveillance des troupeaux dans un contexte de prédation nouvelle » adopté en commission permanente le 9 juillet 2020 et modifié le 17 septembre 2020 (délibérations n°CP-2020-07 / 03-15-4182 et n°CP-2020-09 / 03-15-4287) dans le cadre du Plan régional en faveur du pastoralisme, adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n°AP-2019-26 / 03-15-2976 de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019) selon les plans de financements précisés ci-dessus ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- mettre en œuvre la Phase 1 du projet et à engager les démarches relatives à la Phase 2 ;
- signer tous les actes et pièces afférents à ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE

